



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Industrie et P et T : personnel

Question écrite n° 2650

## Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation des techniciens de l'industrie et des mines du corps de catégorie B du ministère de l'industrie et du commerce extérieur, constitué en majorité de fonctionnaires recrutés au niveau bac + 2 auxquels on a confié des responsabilités de techniciens supérieurs. La rénovation devait être l'occasion de reconnaître leur niveau de recrutement et de responsabilité. Or, aujourd'hui, ils se trouvent écartés du bénéfice du classement indiciaire intermédiaire appliqué à d'autres corps de catégorie B. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, puisque c'est le niveau affiché depuis une quinzaine d'années aux concours de recrutement, s'il n'est pas possible de leur accorder une modification statutaire permettant de recruter officiellement des techniciens titulaires de diplômes tels que DUT ou BTS.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur connaît la situation actuelle des techniciens de l'industrie et des mines, corps de catégorie B de son département ministériel, décrite par l'honorable parlementaire. Il est en effet exact que l'évolution des missions des DRIRE et celle des technologies industrielles fait que désormais le métier de techniciens de l'industrie et des mines est à rapprocher de celui d'un véritable technicien supérieur. Ceci est particulièrement vrai dans le domaine de l'environnement et du développement industriel : ainsi de nombreux techniciens en chef assurent des missions de responsables de divisions, missions habituellement confiées à des ingénieurs de l'industrie et des mines, corps appartenant à la catégorie A. En outre, il est constaté depuis plusieurs années que les personnels recrutés par la voie du concours externe sont pour la grande majorité d'entre eux, titulaires d'un niveau d'études équivalent à bac + 2, alors qu'en application des dispositions statutaires, ce recrutement est normalement ouvert aux candidats justifiant de la possession du baccalauréat de l'enseignement secondaire. C'est la raison pour laquelle, bien qu'il s'agisse d'un dossier particulièrement complexe, le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, désirant tirer les conséquences de cette situation de fait, s'est engagé dans un processus de concertation interministérielle en vue d'améliorer la situation de ces personnels.

## Données clés

**Auteur :** [M. Grosdidier François](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2650

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 juin 1993, page 1705

**Réponse publiée le** : 14 février 1994, page 793